

RÈGLEMENT DES FINALES PAR CLASSEMENTS LIGUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 2017/2018

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Les finales par classements sont réservées aux licenciés traditionnels à la FFTT pour la saison en cours.

Le classement à prendre en compte est le dernier classement officiel diffusé.

Seuls les poussins et poussines ne peuvent pas participer à cette compétition.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Article 2 : Conditions Matérielles

Des balles en plastique seront utilisées mais ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3 : Déroulement des parties

Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 4 : Finalité

Les finales par classement régionales sont qualificatives pour les finales par classements nationales.

Article 5 : Tableaux

8 tableaux sont organisés :

1. Tableau **F5** : joueuses classées 5 (entre 500 et 599 points)
2. Tableau **F7** : joueuses classées 6 et 7 (entre 600 et 799 points)
3. Tableau **F9** : joueuses classées 8 et 9 (entre 800 et 999 points)
4. Tableau **F12** : joueuses classées 10, 11 et 12 (entre 1000 et 1299 points)
5. Tableau **H8** : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (entre 500 et 899 points)
6. Tableau **H10** : joueurs classés 9 et 10 (entre 900 et 1099 points)
7. Tableau **H12** : joueurs classés 11 et 12 (entre 1100 et 1299 points)
8. Tableau **H15** : joueurs classés 13, 14 et 15 (entre 1300 et 1599 points)

Article 6 : Qualifications

Dans chaque tableau « Messieurs », les 24 joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- les vainqueurs de l'échelon départemental ;
- complétés à 24 joueurs par les joueurs désignés par les Comités Départementaux, qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental, au prorata du nombre d'inscrits au critérium fédéral de chaque département et par tableau. Ce nombre est fixé par la Commission Sportive Régionale en fonction du nombre total d'engagés au critérium fédéral **à l'issue du quatrième tour.**

Dans chaque tableau « Dames », les joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- les vainqueurs de l'échelon départemental ;
- complétés à 24 joueuses, au prorata du nombre d'inscrits au critérium de chaque département et par tableau. Ce nombre est fixé par la Commission Sportive Régionale en fonction du nombre total d'engagées au critérium fédéral.

Article 7 : Déroulement Sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs, en fonction de leur classement.

A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final, en respectant les dispositions fédérales.

Le tableau se déroule par élimination directe, avec classement des places 1 à 4.

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

- Poule unique si 1 à 7 engagés ;
- 8 à 10 engagés : 2 poules (4 ou 5) puis intégration sur un TED de 8. Les 5^{èmes} de poule terminent 9^{ème}
- 11 à 16 engagés : 4 poules (3 ou 4) puis intégration sur un TED de 16 ;
- 17 à 24 engagés : X poules de 3 puis intégration sur un TED de 32.

Article 8 : Autres dispositions

Le Juge-Arbitre sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Régionale.

Article 10 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Responsable de l'épreuve :

IONNIKOFF Nikita

nikita.ionnikoff@sfr.fr

criterium@tennisdetablepaca.fr